



PREFECTURE DE L'YONNE

ARRETE PREFECTORAL N°PREF-DCPP-SEE-2014-0224

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux
- la révision des périmètres de protection autour du captage de la Fontaine au Seigneur, situé sur la commune de Laroche St-Cydroine

AUTORISANT la commune de Migennes à distribuer au public l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

PORTANT déclaration de prélèvement

Le Préfet de l'Yonne,
chevalier de l'Ordre national du mérite
chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.215-13 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDEA-SEPP-2009-0081 du 24 juillet 2009 et fixant le quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCDD-2009-127 du 7 avril 2009 autorisant les travaux de déviation de Laroche-Saint-Cydroine et Migennes ;

VU l'arrêté préfectoral N°88-24 du 30 juin 1988 établissant des périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable de La Fontaine au Seigneur ;

VU la circulaire du Ministère de la santé en date du 19 février 2007 sur le plan « Vigipirate » ;

VU la délibération de la commune de MIGENNES, en date du 14 novembre 2007 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 15 mai 2007 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2013 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 12 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 15 mai 2014 ;

CONSIDERANT Les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MIGENNES énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

A R R E T E

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de MIGENNES :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage de la Fontaine au Seigneur, commune de LAROCHE ST-CYDROINE ;
- La révision des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de MIGENNES est autorisée à prélever une partie des eaux souterraines au niveau du captage de la Fontaine au Seigneur - commune de LAROCHE ST CYDROINE - dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

L'ouvrage de captage est situé sur la commune de LAROCHE ST CYDROINE.

Le captage de la Fontaine du Seigneur, créé en 1972, est constitué d'un puits de 2 m de diamètre, profond de 12 m (jusqu'au toit de l'Albien) destiné à collecter l'eau d'une émergence naturelle. Afin de drainer l'eau contenue dans l'aquifère de la craie, deux galeries diamétralement opposées (longues de 16,5 et 18,4 m) ont été mises en place.

L'indice national minier (code BSS) attribué à ce captage est : 367-4X-017.

Les coordonnées Lambert II étendu des différents éléments sont :

X = 685,683

Y = 2330,920

Z = 92 m (NGF)

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 150 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier : 3000 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 100 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département de l'Yonne.

ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de MIGENNES.

ARTICLE 6 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Les périmètres de protections s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE ET ELOIGNEE

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire, conformément à l'article R.1321-11 du code de la santé publique.

II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de MIGENNES et l'ARS soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

ARTICLE 6.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrale ZE 26 (superficie : 3120 m²).

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

Le terrain de ce périmètre doit être et demeurer la propriété de la commune de MIGENNES.

ARTICLE 6.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre a une superficie de 48 ha 53 a 59 ca. Il s'étend entre 300 et 500 m autour du captage.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. Les activités et autres ouvrages soumis à autorisation seront effectués au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.4 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a été défini à partir du bassin d'alimentation du captage et représente une superficie d'environ 1800 ha. Ses limites figurent en annexe.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée suivant les prescriptions mentionnées en annexe III du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU

La ville de MIGENNES exploite deux forages profonds (captages de la Croix Pardieu et de la route de Brion) et deux captages drainants (captages de Villepied et de Fontaine au Seigneur).

Le réservoir de la Croix Pardieu (3000 m³) est alimenté par l'eau pompée dans les captages de la Croix Pardieu et de la Fontaine au Seigneur. Le réservoir du Vieux Migennes (8000 m³) recueille l'eau de la source de Villepied et de Brion. Le réseau de distribution de la ville dispose par ailleurs d'un système de pompes de transfert permettant la mise en circulation de l'eau dans l'ensemble du réseau quelle que soit son origine.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La commune de MIGENNES est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du forage de la Fontaine au Seigneur dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et le réservoir sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

ARTICLE 9 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES

Les captages et les réservoirs alimentant la ville de MIGENNES sont équipés d'alarmes anti-intrusion reliées à une société de surveillance.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau issue du captage de la Fontaine au Seigneur bénéficie d'un traitement de désinfection par chlore gazeux au départ du refoulement vers le réservoir de la Croix Pardieu.

Ce traitement doit prévenir en tous points du réseau de distribution des conséquences d'éventuelles contaminations bactériennes, et respecter les dispositions du plan « Vigipirate ».

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau de la ressource et en sortie du réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré au préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage de la Fontaine aux seigneurs doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de MIGENNES est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du forage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 16 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 6 mois, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 17 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et aux exploitants concernés par les dispositions prévues dans le périmètre de protection éloignée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la mairie de MIGENNES.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 18 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 19 : DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

ARTICLE 20 : MESURES EXECUTOIRES

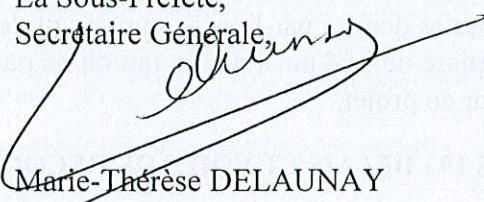
La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de MIGENNES et de LAROCHE ST CYDROINE, le délégué territorial de l'Yonne de l'Agence régionale de Santé et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à

- M. le Président du Conseil Général de l'Yonne
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Auxerre, le

26 JUIN 2014

Pour le Préfet
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale


Marie-Thérèse DELAUNAY

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée
- annexe IV : documents parcellaires

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est parfaitement clos (parcelles clôturées et portail cadenassé en bon état).

A l'intérieur de ce périmètre, ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage.

- Les usages du périmètre sont réservés à la Collectivité (ville de MIGENNES). Ce périmètre est accessible seulement aux personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du point d'eau. Il est maintenu en parfait état.
- Tout déversement, épandage d'engrais, de pesticides ou de désherbants, stockage de matériels ou de produits chimiques y est interdit.
- Les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien y sont interdites.

Tous autres installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols sont interdits.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée

1. Servitudes d'ordre général :

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits les activités, installations et dépôts, susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Tout projet d'urbanisation dans le périmètre de protection rapproché est strictement interdit.

Les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants sont interdits :

- Le forage des puits,
- Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- L'ouverture d'excavations à ciel ouvert autres que des carrières,
- Le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits et de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les nouveaux stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Les stockages de produits liquides actuels sont tolérés, dans la mesure où ils sont équipés de dispositifs permettant de prévenir tout risque d'écoulement vers le milieu naturel (cuve double paroi, aménagement de plateforme étanche avec dispositif de récupération, etc.),
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Seules les extensions de moins de 20 m² de bâtiments existants sont permises,
- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes,
- La création d'étangs,
- Le camping, même sauvage et la station de caravanes.

Pour les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants, la réglementation d'ordre générale est appliquée de manière stricte, sans possibilité de dérogation :

- L'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées industrielles et des matières de vidanges,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis de la culture,
- L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le défrichement,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

Concernant les défrichements : les surfaces boisées seront maintenues à l'intérieur de cette zone de protection rapprochée, ce qui implique une compensation au moins équivalente en surface si un défrichement était réalisé.

En cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à la valeur limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active pourra être interdit par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires entraînera immédiatement une surveillance renforcée par l'ARS.

Un recensement exhaustif des décharges actuellement actives et des anciennes décharges doit être effectué dans les 6 mois. Ces sites doivent faire l'objet d'un diagnostic dans un délai d'1,5 an. Les aménagements éventuellement nécessaires pour éviter tout risque de pollution de la ressource en eau doivent être réalisés dans un délai de 2,5 ans.

2. Servitudes particulières :

1. La zone d'infiltration identifiée au Nord du captage récupère l'ensemble des eaux de ruissellement depuis Brion. Cette zone doit être mise en herbe dans un délai d'1 an.

Les parcelles cadastrales correspondant à cette zone sont les suivantes : ZE 26 en partie, 27, 28 en partie, 29 en partie, 35 en partie, 40 en partie, 41 en partie, 47, 46 en partie, 31, 32, 33, 30. (voir plan ci-après)

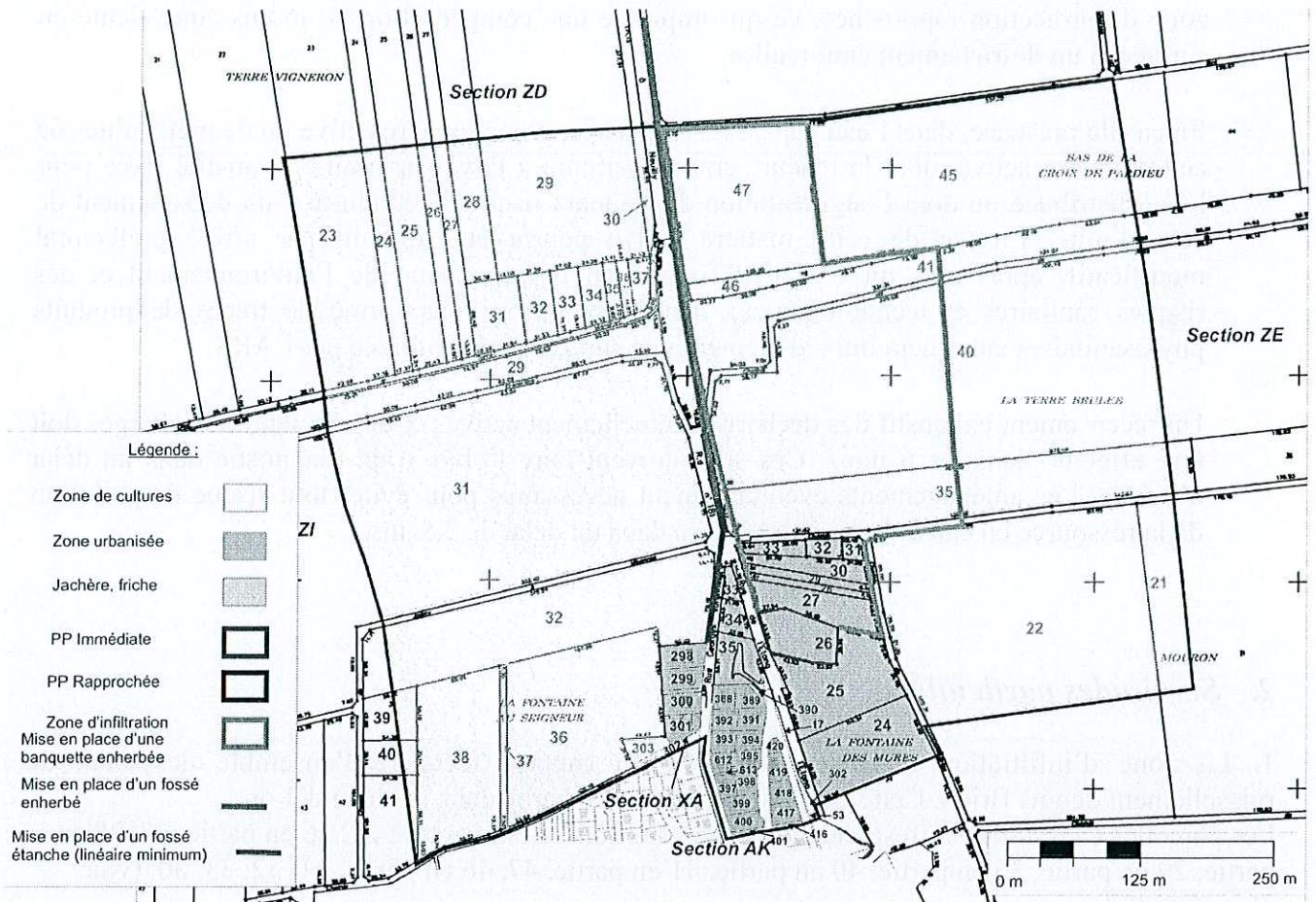
La surface correspondante est de 12 ha environ.

2. La route départementale n°181 située au Nord du captage représente un risque important de pollution chronique et accidentelle.

Par conséquent, il convient d'étudier la mise en place d'une étanchéification du fossé de récupération des eaux pluviales de cette voie sur un linéaire minimal de 150 m à partir de la zone de captage vers la direction de Brion. Ces eaux sont évacuées à l'aval du captage.

Dans ce but, une étude-projet permet de définir précisément l'ouvrage et sa faisabilité technico-économique. Cette étude est réalisée dans un délai de 8 mois à compter de la notification de l'arrêté. Elle s'attache à présenter d'autres solutions en cas de difficultés sur la faisabilité du projet. Les travaux sont quant à eux réalisés dans un délai d'1,5 ans.

Occupation du sol en zone de périmètre de protection rapprochée :



3. Servitudes relatives au projet de déviation de Laroche-St-Cydroine / Migennes :

Le périmètre de protection rapprochée englobe le projet de déviation de la ville de Migennes. Dans ce cadre, les mesures suivantes sont demandées :

- pendant la phase des travaux, les règles suivantes sont appliquées :

- stationnement, ravitaillement, nettoyage, vidange des véhicules et engins de chantier en dehors du périmètre de protection du captage et de préférence en aval hydraulique du captage,
 - à la fin du chantier, nettoyage du site et élimination des déchets non inertes.
 - mise en place d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable : voir le contenu de ce suivi dans le paragraphe suivant,
 - mise en place de précautions lors de la réalisation des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement de plate-forme, en vue d'éviter toute dégradation de la ressource en eau.

- dès la mise en service de la déviation, les règles suivantes sont appliquées :

- aménagement du système de collecte des eaux pluviales de plateforme, en vue de le rendre étanche. Les eaux collectées sont acheminées en dehors du périmètre de protection rapprochée où des bassins sont aménagés, évitant ainsi toute infiltration d'eau à l'intérieur du périmètre de protection du captage,

- mise en place, pendant les 2 premières années de mise en service de la déviation, d'un suivi piézométrique et qualitatif de la nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable : voir le contenu de ce suivi dans le paragraphe suivant,
- maîtrise des pollutions saisonnières (salage des routes) en limitant les apports et en ciblant les zones nécessitant une telle intervention,
- mise en place d'un entretien régulier des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement de plate-forme.

Suivi piézométrique demandé :

1- Paramètres chimiques à analyser

Les paramètres chimiques à analyser dans les piézomètres sont :

pH et température (°C)

Turbidité

MES (matières en suspension)

Conductivité

HPA (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

HT (hydrocarbures totaux)

BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)

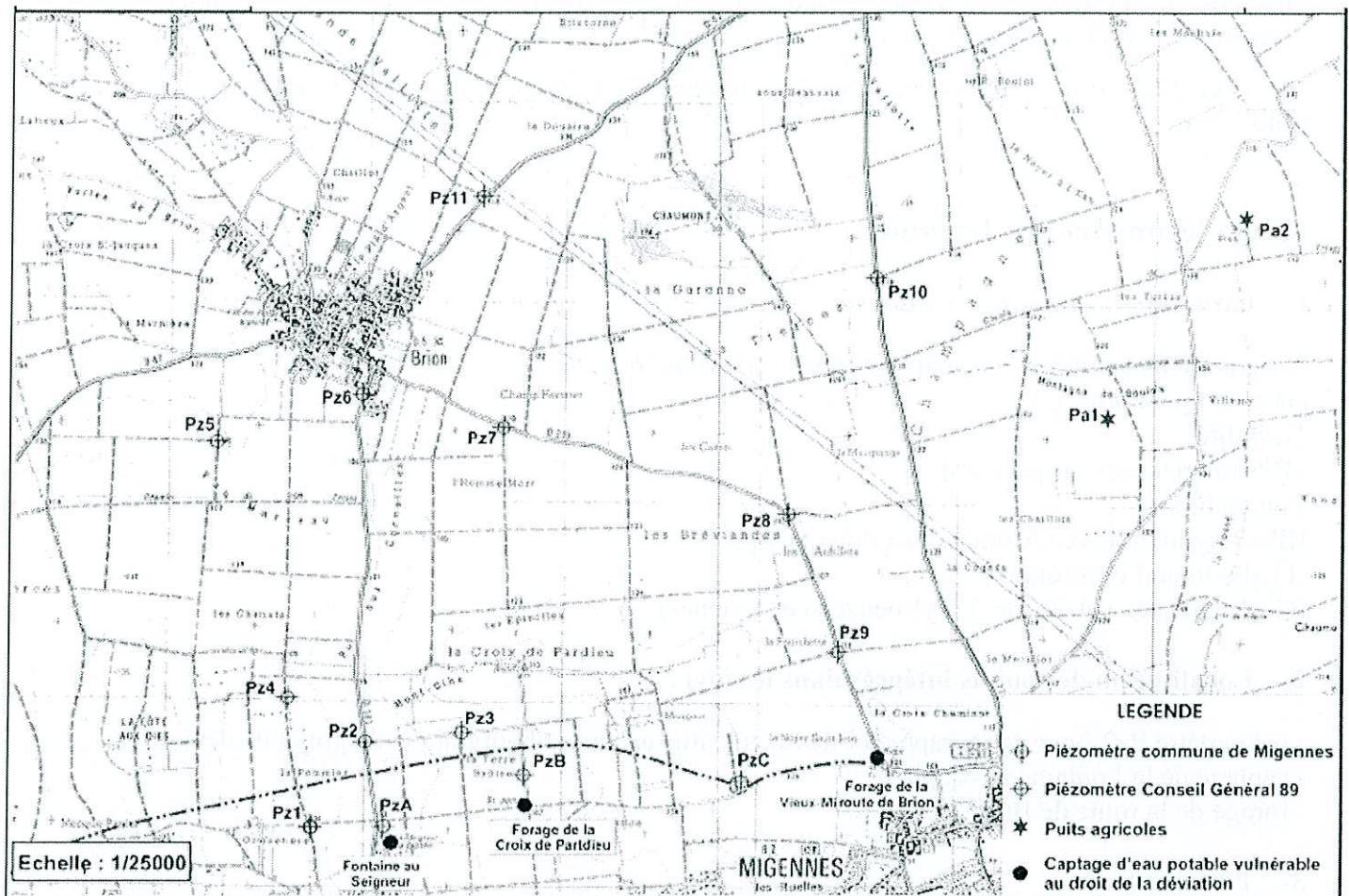
2- Localisation des points intégrés dans le suivi :

- piézomètre Pz2 (voir cartographie ci-dessous), situé en amont hydraulique du projet de déviation ;
- captage de la Fontaine au Seigneur ;
- forage de la route de Brion.

3- Périodicité

- Avant la phase de chantier (point t0): une analyse sur les trois points de mesures définis ci-dessus ;
- Pendant la phase de chantier : mesures analytiques dans les mêmes piézomètres et forages avec 2 campagnes annuelles (une en mars et une en octobre) ;
- Après la phase de chantier : analyses dans les mêmes piézomètres et forages avec 2 campagnes annuelles (mars et octobre) pendant les 2 années qui suivent la fin du chantier.

En cas de résultat analytique défavorable, le responsable du projet en avise sans délai la ARS, qui peut demander un suivi plus contraignant.



Localisation des points de suivi

ANNEXE III :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource doit être strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Pour les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols suivants, la réglementation d'ordre générale est appliquée de manière stricte, sans possibilité de dérogation :

- Le forage des puits,
- Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées domestiques ou d'eaux pluviales de toitures,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- L'ouverture d'excavations à ciel ouvert autres que des carrières,
- Le remblaiement des excavations ou carrières existantes,
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits et de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes,
- La création d'étangs,
- Le camping, même sauvage et la station de caravanes.
- L'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées industrielles et des matières de vidanges,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage du fumier, engrains organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis de la culture,
- L'épandage de fumier, engrains organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

De façon générale toute activité ou action pouvant porter atteinte à la qualité des sols et par voie de transfert à la qualité des eaux souterraines doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au responsable du réseau de distribution de l'eau et à l'ARS.

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur fixant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sont appliquées de manière stricte.

En cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur serait supérieure à la valeur limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active pourra être réglementé par arrêté préfectoral modificatif, après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et

technologiques). Toute apparition sous forme de traces de produits phytosanitaires entraînera immédiatement une surveillance renforcée par l'ARS.

La route départementale n°181 située au Nord du captage représente un risque important de pollution chronique et accidentelle. Un fossé enherbé de récupération des eaux pluviales de part et d'autre de la voirie le long de cette route départementale est mis en place dans un délai d'1 an.

Un recensement exhaustif des décharges actuellement actives et des anciennes décharges doit être effectué dans les 6 mois. Ces sites doivent faire l'objet d'un diagnostic dans un délai d'1,5 an. Les aménagements éventuellement nécessaires pour éviter tout risque de pollution de la ressource en eau doivent être réalisés dans un délai de 2,5 ans.

ANNEXE IV :

Documents parcellaires

• *Books*

Books Received

- Commune de Migennes (89) -

Mise en place des périmètres de protection

Captage de la Fontaine au Seigneur

Dossier d'enquête publique

Pièce n°10 : Documents parcellaires



Bureau d'études
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

SCIENCES ENVIRONNEMENT
12, route de Joigny
89 113 FLEURY-LA-VALLÉE
Tél. : 03.86.73.17.60 Fax : 03.86.73.16.37
E.mail : auxerre@sciences-environnement.fr

Janvier 2014
OPOIBI
L'INGÉIERIE QUALIFIÉE
N° CERTIFICAT
08 08 1993

LISTE DES FIGURES

N°	LIBELLÉ	PAGE
1	Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de la Fontaine au Seigneur	71
2	Plan des périmètres de protection du captage de la Fontaine au Seigneur	72

LISTE DES ANNEXES

N°	LIBELLÉ
1	État parcellaire
2	Plan du géomètre expert (section ZE)
3	Plan du géomètre expert (section ZD)
4	Plan du géomètre expert (section ZI)
5	Plan du géomètre expert (sections AX + AK)

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

Forage de la Fontaine au Seigneur

Commune	Périmètre	Section	N° parcelle
Laroche-St-Cydroine	Rapproché	Immédiat	ZE 26
			21 en partie, 22 en partie, 24 en partie, 25, 26 en partie, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 40 en partie, 41 en partie, 45, 46, 47
		ZI	33, 34, 35, 36, 37, 38, 40 en partie, 41 en partie, 39 en partie, 32 en partie, 31 en partie, 29 en partie
		ZD	23 en partie, 24 en partie, 25 en partie, 26 en partie, 27 en partie, 28 en partie, 29 en partie, 30 en partie, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37
		XA	298, 299, 300, 301, 302, 303
		AK	388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 612, 613, 397, 398, 399, 400, 401, 416, 417, 418, 419, 420, 17, 302, 53 en partie

La superficie du périmètre de protection immédiate est de 3 120 m². Celle du périmètre de protection rapprochée est de 485 359 m² soit 48 ha 53 a 59 ca.

Les surfaces des parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée se trouvent en annexe 1.

Figure 1 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de la Fontaine au Seigneur
Ref. Dossier : 08AUX15



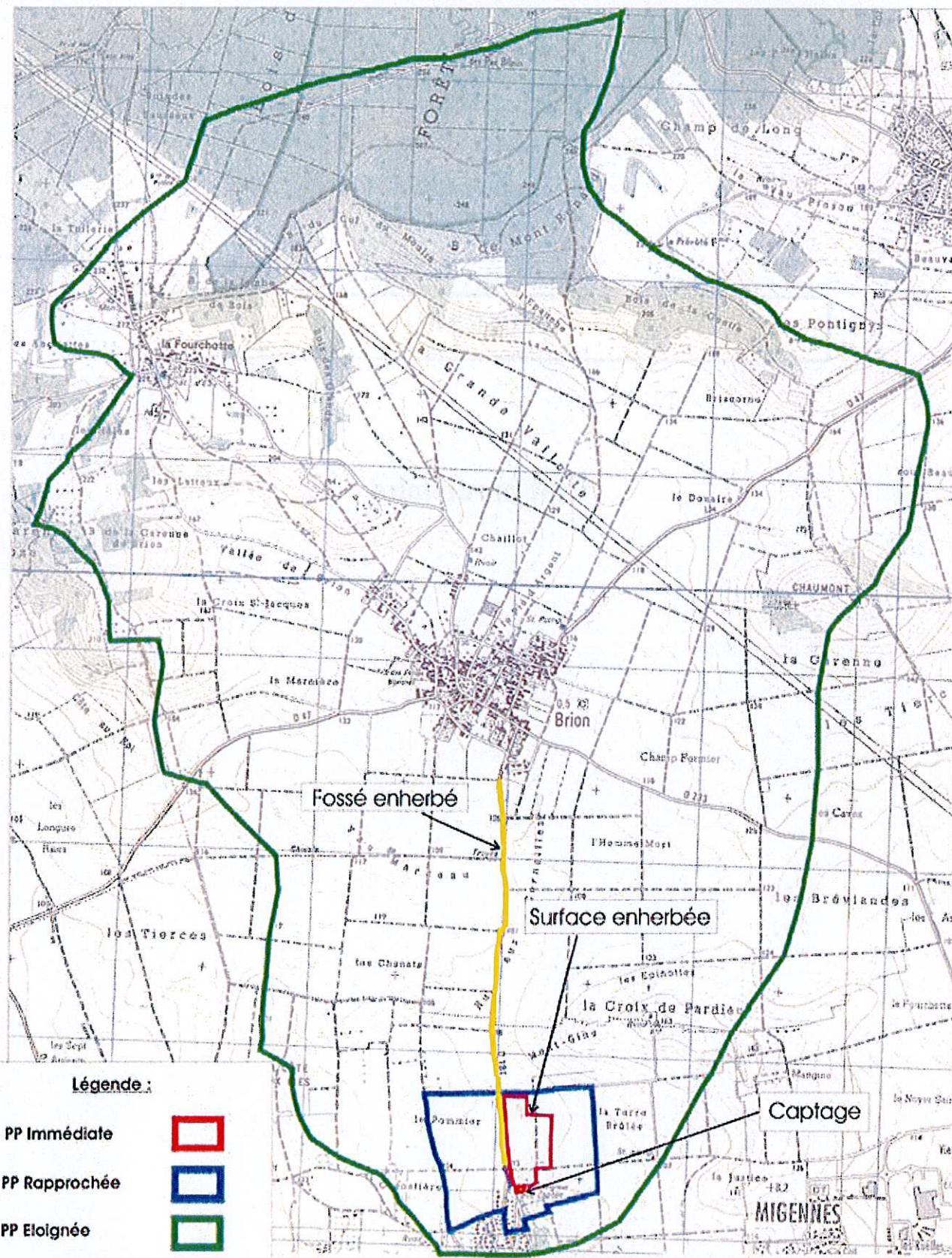


Figure 2 : Plan des périmètres de protection
du captage de la Fontaine au Seigneur



D'après la carte IGN au 1/25000

Réf dossier : 08AUX15



Légende :

PP Immédiate



PP Rapprochée



PP Eloignée



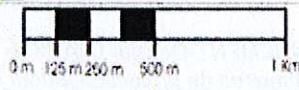
Zone d'infiltration



Fossé enherbé



Fossé étanche
(linéaire minimum)



ANNEXE 1

État parcellaire

Captage de la Fontaine au Seigneur - Laroche-St-Cydroine

Nature du bien	Périmètre	N°ordre plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle (m²)	Superficie de l'entreprise (m²)	Nom	Non du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Section ZE												
Propriétaire	Immédiat	26	La Fontaine des Mûres	3 120	3 120	Communauté de communes de l'agglomération migennaise			1 rue des écoles	89400	Migennes	
Propriétaire	Rapproché	21	Mouron	53 000	6 921	BERTRAND Elisabeth		16/02/1965	Joigny	2 rue Jean Moulin	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire	Rapproché	22	Mouron	70 810	49 412	BERTRAND Bénédicte		21/08/1963	Joigny	53 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire	Rapproché	24	La Fontaine des Mûres	14 440	7 739	ANDROULAKIS Jacqueline	LHOTELLIER	20/01/1930	Paris	151 avenue Jean-Jaurès	92120	Montrouge
Propriétaire	Rapproché	25	La Fontaine des Mûres	7 810	7 810	DROSZEWSKI Jeannine	NEVOUET Jean	22/08/1947	Laroche-saint-Cydroine	33 avenue de la Paix	89000	St Georges sur Baulche
Propriétaire	Rapproché	27	La Fontaine des Mûres	3 560	3 560	COUILLARD Guy			14 rue de la Paix	89400	Cherry	
Propriétaire	Rapproché	28	La Fontaine des Mûres	870	870	BERTRAND Elisabeth		16/02/1965	Joigny	2 rue Jean Moulin	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire	Rapproché	29	La Fontaine des Mûres	1 040	1 040	MEDINA Manuel	JOSEPH Annie	10/03/1950	Migennes	15 rue du maréchal Leclerc	89400	Migennes
Propriétaire/Indivision	Rapproché	30	La Fontaine des Mûres	2 010	2 010	YAN Yves	ROY Gilberte	15/05/1956	Migennes	6 rue Pasteur	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	30	La Fontaine des Mûres	2 010	2 010	ROY Gilberte	YAN Yves	08/10/1955	Beon	6 rue Pasteur	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire	Rapproché	31	La Fontaine des Mûres	500	500	CHASSY Charles	GASPARD			Place de l'Hôtel de Ville	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	32	La Fontaine des Mûres	680	680	PELLARD Michel		06/05/1941	Puteaux	11 rue de la Roseraie	92360	Meudon la Forêt
Propriétaire/Indivision	Rapproché	32	La Fontaine des Mûres	680	680	PELLARD Monique		02/05/1946	Courbevoie	11 avenue Robert Schumann	92360	Meudon la Forêt
Propriétaire	Rapproché	33	La Fontaine des Mûres	810	810	Commune de Migennes				Place de l'Hôtel de Ville	89400	Migennes
Propriétaire	Rapproché	34	La Fontaine des Mûres	50	50	SAFFROY Manu	ROUSSEAU	17/03/1997		24 rue Sully	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	35	La Terre Brûlée	23 600	22 232	PELLARD Paulette	JEUILLY Jacques	01/03/1945	Laroche-saint-Cydroine	6 avenue Bourgogne	61100	Nice
Propriétaire/Indivision	Rapproché	35	La Terre Brûlée	23 600	22 232	PELLARD Jeanne	ABAH Stanislas	24/02/1954	Laroche-saint-Cydroine	167 rue Gabriel Peri	94400	Vitry sur Seine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	40	La Terre Brûlée	116 870	71 755	LACHAT Bernard	DUMONT Nicole	26/11/1932	Vitry	6 allée de Galichon	72300	Solemes
Propriétaire/Indivision	Rapproché	40	La Terre Brûlée	116 870	71 755	LACHAT Chantal	MARTIANO Georges	22/12/1937	Sens	66 boulevard Vauban	89000	Auxerre
Rapproché	Rapproché	41	La Terre Brûlée	30 310	20 278	SAFER						
Propriétaire	Rapproché	45	Bas de la Croix Pardieu	47 180	41 108	DARNIS Annie		17/06/1952	Briou	15 rue Camille Desmoulins	89400	Migennes
Propriétaire	Rapproché	46	Bas de la Croix Pardieu	2 570	2 570	Commune de Migennes				Place de l'Hôtel de Ville	89400	Migennes
Propriétaire	Rapproché	47	Bas de la Croix Pardieu	20 260	20 260	DARNIS Annie		17/06/1952	Briou	15 rue Camille Desmoulins	89400	Migennes
Propriétaire/Succession	Rapproché	47	Bas de la Croix Pardieu	20 260	20 260	DARNIS René	DURAND Yvette	17/01/1924	Chichery	15 rue Camille Desmoulins	89400	Migennes
Section ZI												
Propriétaire	Rapproché	29	La Fontaine au Seigneur	42 520	9 015	SAFER						
Propriétaire	Rapproché	31	La Fontaine au Seigneur	96 500	65 447	BONNARD Maurice		09/03/1934	Laroche-saint-Cydroine	4 rue Georges Guyot	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire	Rapproché	32	La Fontaine au Seigneur	24 780	23 237	Commune de Laroche-Saint-Cydroine				Mairie	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	33	La Fontaine au Seigneur	460	460	DROSZEWSKI Jean-Marie	BARBIER Francine	16/08/1951	Briou	4 rue Jean Moulin	89400	Laroche-saint-Cydroine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	33	La Fontaine au Seigneur	460	460	DROSZEWSKI Jeannine	NEVOUET Jean	22/08/1947	Laroche-saint-Cydroine	33 avenue de la Paix	89000	St Georges sur Baulche

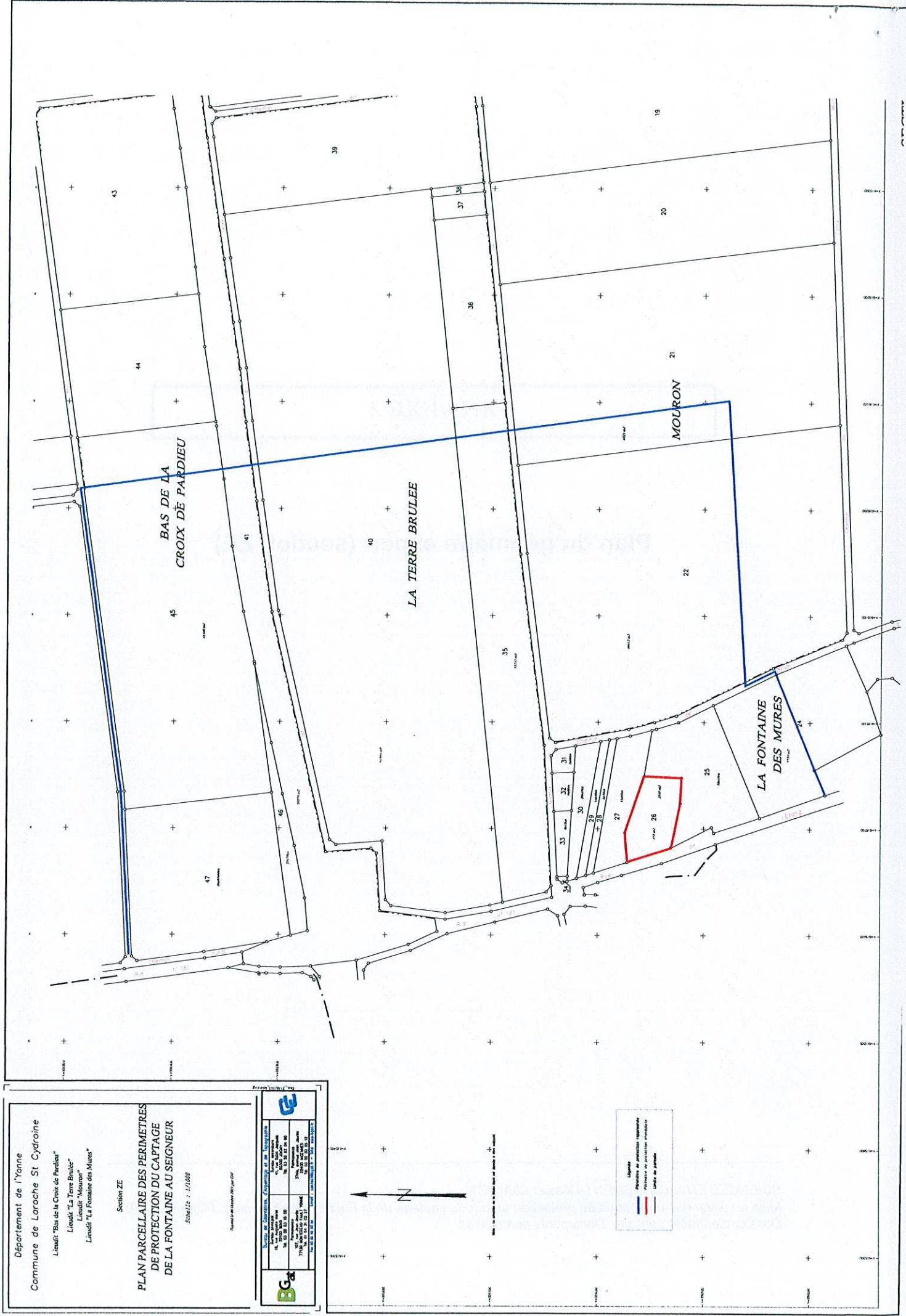
Propriétaire	Rapproché	34	La Fontaine au Seigneur	1 010	1 010	Communauté de communes de l'agglomération migennaise			1 rue des écoles	89400	Migennes	
Propriétaire	Rapproché	35	La Fontaine au Seigneur	1 980	1 980	Commune de Laroche-Saint-Cydrine			Mairie	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire/Indivision	Rapproché	36	La Fontaine au Seigneur	22 350	22 350	BERTRAND Bénédicte	21/08/1963	Joligny	53 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire/Indivision	Rapproché	36	La Fontaine au Seigneur	22 350	22 350	BERTRAND Elisabeth	16/02/1965	Joligny	2 rue Jean Moulin	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire	Rapproché	37	La Fontaine au Seigneur	1 170	1 170	BERTRAND Bénédicte	21/08/1963	Joligny	53 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire/Indivision	Rapproché	38	La Fontaine au Seigneur	14 120	14 120	PELLARD Paulette	01/03/1945	Laroche-saint-Cydrine	6 avenue Bourgogne	6100	Nice	
Propriétaire/Indivision	Rapproché	38	La Fontaine au Seigneur	14 120	14 120	PELLARD Jeanne	ABAH Stanislas	24/02/1954	167 rue Gabriel Péri	94400	Vitry sur Seine	
Propriétaire	Rapproché	39	La Fontaine au Seigneur	2 610	1 149	BOUSSELLIER Armand	SASSIAT	09/09/1909	Diges	20 route de Sens	89400	Epineau-les-Voies
Gérant, mandataire, gestionnaire	Rapproché	39	La Fontaine au Seigneur	2 610	1 149	Etude notariale de maître Drouet			75 avenue Jean Jaurès BP 106	89400	Migennes	
Propriétaire/Indivision	Rapproché	40	La Fontaine au Seigneur	1 910	558	GIRARD Paul	MASLO Frandine	27/04/1931	Laroche-saint-Cydrine	1 rue sous le Vau	89400	Laroche-saint-Cydrine
Propriétaire/Succession	Rapproché	41	La Fontaine au Seigneur	5 410	573	MUGNIER Michel	MUGNIER Michel	09/08/1937	Les Bordes	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Section ZD												
Propriétaire/Indivision	Rapproché	23	Terre Vignerons	48 760	15 873	REBESCHE Bernard	PONCET Odile	23/10/1957	Joligny	L'Elang	89116	Sepeaux
Propriétaire/Indivision	Rapproché	23	Terre Vignerons	48 760	15 873	PONCET Odile	REBESCHE Bernard	28/12/1960	Migennes	L'Elang	89116	Sepeaux
Propriétaire	Rapproché	24	Terre Vignerons	11 830	3 874	PREYVOST Dominique	PONTOUT Céline	20/06/1965	Migennes	2 rue du Colombier	89400	Brion
Usurfeuiller	Rapproché	25	Terre Vignerons	22 670	7 347	FOUQUEAU Lucienne	NICLAISE Jean	23/12/1927	Lozée	4 rue de la Bergerie	89300	Lozée
nu-propriétaire	Rapproché	25	Terre Vignerons	22 670	7 347	NICLAISE Jean-Pierre	VION Danièle	15/06/1953	Lozée	26 route de Laroche	89300	Lozée
Usurfeuiller	Rapproché	26	Terre Vignerons	9 730	3 122	FOUQUEAU Lucienne	NICLAISE Jean	23/12/1927	Lozée	4 rue de la Bergerie	89300	Guinchy
nu-propriétaire	Rapproché	26	Terre Vignerons	9 730	3 122	NICLAISE Elisabeth	FAVROT Guy	01/09/1954	Migennes	11 chemin des Latteux	89113	Laroche-saint-Cydrine
Propriétaire	Rapproché	27	Terre Vignerons	8 960	2 857	Commune de Laroche-Saint-Cydrine			Mairie	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire	Rapproché	28	Terre Vignerons	17 060	4 207	BOURGEOIS Gilles		21/05/1970	Migennes	Villepied	89400	Bussy-en-Othe
Usurfeuiller/Indivision	Rapproché	29	Terre Vignerons	80 620	18 966	BOURGEOIS Jean	STANO Simone	12/09/1938	Migennes	23 hameau de Villepied	89400	Bussy-en-Othe
nu-propriétaire	Rapproché	29	Terre Vignerons	80 620	18 966	BOURGEOIS Gilles		21/05/1970	Migennes	Villepied	89400	Bussy-en-Othe
Usurfeuiller/Indivision	Rapproché	29	Terre Vignerons	80 620	18 966	STANO Simone	BOURGEOIS Jean	31/05/1940	Auxerre	Villepied	89400	Bussy-en-Othe
Propriétaire	Rapproché	30	Terre Vignerons	5 330	1 122	Commune de Laroche-Saint-Cydrine			Mairie	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire	Rapproché	31	Terre Vignerons	3 300	3 300	RATIVEAU Christophe	DUPORT Viviane	07/02/1969	Auxerre	59 grande rue de Paroy	89210	Paroy-en-Othe
Propriétaire/Indivision	Rapproché	32	Terre Vignerons	1 960	1 960	CHEVALIER Jean		06/01/1945	Marigny	54 bd Henri Barbusse	78800	Houilles
Propriétaire/Indivision	Rapproché	32	Terre Vignerons	1 960	1 960	RAMEAU Claudine		28/06/1951	Chalou	21 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	33	Terre Vignerons	1 610	1 610	LAURIN Édwine	HURE Maurice	09/05/1915	Villefranche	2 chemin du Paradis	89400	Laroche-saint-Cydrine
Propriétaire/Indivision	Rapproché	33	Terre Vignerons	1 610	1 610	HURE Liliane	MARZINA Werner	25/01/1919	Migennes	Allemagne		
Propriétaire/Indivision	Rapproché	33	Terre Vignerons	1 610	1 610	HURE Hugette		20/10/1946	Migennes	2 chemin du Paradis	89400	Laroche-saint-Cydrine
Propriétaire	Rapproché	34	Terre Vignerons	1 380	1 380	MALRAUX Maurice		06/12/1939	Migennes	47 route du Miroir	89320	Theil sur Yonne
Propriétaire	Rapproché	35	Terre Vignerons	730	730	DUMONT Gisette	MONNET Emile		13 rue des Rosiers	89100	Sens	
Propriétaire	Rapproché	36	Terre Vignerons	580	580	NICLAISE Marthe	BICHON Emile		Mairie	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Propriétaire	Rapproché	37	Terre Vignerons	900	900	Commune de Laroche-Saint-Cydrine			Mairie	89400	Laroche-saint-Cydrine	
Section XA												

Propriétaire/Indivision	Rapproché	298	La Fontaine au Seigneur	992	992	RIVIERE Didier	RICHARD Marie-Claire	19/07/1968	Saint-Leu	63 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	298	La Fontaine au Seigneur	992	992	RICHARD Marie-Claire	RIVIERE Didier	04/09/1968	Migennes	63 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	299	La Fontaine au Seigneur	909	909	MAOUT Sébastien	CORGERON Sandrine	02/10/1968	Migennes	61 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	299	La Fontaine au Seigneur	909	909	CORGERON Sandrine	MAOUT Sébastien	08/03/1972	Migennes	9 rue de la Mairie	89400	Cheny
Propriétaire/Indivision	Rapproché	300	La Fontaine au Seigneur	831	831	VAUNOIS Paule	DE GRIMAL François	06/01/1965	Migennes	59 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	300	La Fontaine au Seigneur	831	831	DE GRIMAL François	VAUNOIS Paule	02/11/1959	Auxerre	20 route de la Mouillière	89400	Bonnard
Propriétaire/Indivision	Rapproché	301	La Fontaine au Seigneur	871	871	THEVARD Bernard	PANNETIER Simone	14/12/1941	Hambres	57 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	301	La Fontaine au Seigneur	871	871	PANNETIER Simone	THEVARD Bernard	03/03/1944	Ouanne	60 rue Emile Tabarant	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	302	La Fontaine au Seigneur	439	439	BERTRAND Bénédicte		21/08/1963	Joigny	53 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	302	La Fontaine au Seigneur	439	439	BERTRAND Elisabeth		16/02/1965	Joigny	2 rue Jean Moulin	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	303	La Fontaine au Seigneur	733	733	BERTRAND Bénédicte		21/08/1963	Joigny	53 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	303	La Fontaine au Seigneur	733	733	BERTRAND Elisabeth		16/02/1965	Joigny	2 rue Jean Moulin	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Section AK												
Propriétaire	Rapproché	17	La Fontaine des Mûres	236	236	LIARDOT Leon				Laxou	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Succession	Rapproché	53	La Fontaine des Mûres	197	49	NICAISE Henri					89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire	Rapproché	302	La Fontaine des Mûres	350	350	DIDIER Christine		30/06/1963	Joigny	8 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire	Rapproché	388	La Fontaine des Mûres	697	697	MICHOT Robert	AILLOT Elisabeth	14/03/1933	Branches	66 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	389	La Fontaine des Mûres	730	730	BLAU Jacques	MAGNIOL Jocelyne	18/03/1939	Montbard	15 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	389	La Fontaine des Mûres	730	730	MAGNIOL Jocelyne	BLAU Jacques	02/07/1943	Voves	39 rue Emile Taberant	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire	Rapproché	390	La Fontaine des Mûres	104	104	Commune de Laroche-Saint-Cydrôme				Maillé	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire	Rapproché	391	La Fontaine des Mûres	813	813	PERRAULT Alain	LEFORT Yvonne	16/03/1940	Auxerre	Rue de la Fontaine au Seigneur	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire	Rapproché	392	La Fontaine des Mûres	732	732	GACHE Marie-France	MORIN Jacques	25/10/1946	Colombes	64 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	393	La Fontaine des Mûres	714	714	BERTRAND Claude	ROUX Yvette	25/08/1936	Gron	62 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	393	La Fontaine des Mûres	714	714	ROUX Yvette	BERTRAND Claude	21/03/1926	Poulangy	Rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	394	La Fontaine des Mûres	710	710	LANVIN Robert	PERCHIOT	13/09/1928	Paris	11 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	394	La Fontaine des Mûres	710	710	LANVIN Dominique	BAMBA Françoise	26/07/1954	Avallion	Vassy, 2 route Michaux	89210	Champiol
Propriétaire	Rapproché	395	La Fontaine des Mûres	765	765	WAUTIER Camille	PAULET	12/10/1938	Assençonères	Rue de la Fontaine Seigneur	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	397	La Fontaine des Mûres	606	606	COURTAT Angélique		28/02/1979	Migennes	58 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	397	La Fontaine des Mûres	606	606	LEGENDRE Cédric		06/04/1976	Avallion	58 rue Georges Varennes	89400	Laroche-saint-Cydrôme
Propriétaire/Indivision	Rapproché	398	La Fontaine des Mûres	657	657	LEROUY René	NIEAUX Josianne	31/03/1932	Cauchy-à-la-Tour	7 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Laroche-saint-Cydrôme

Propriétaire/Indivision	Rapproché	398	La Fontaine des Mûres	657	657	NIEAUX Josiane	LEROY René	09/02/1933	Boisville la St Pere	3 résidence Chantelaine	91940	Les Ulis
Propriétaire	Rapproché	399	La Fontaine des Mûres	825	825	QUIMBRE Norbert	BOURBON	12/02/1937	Les Bordes	56 rue Georges Varennes	89400	Larche-saint-Cydonie
Propriétaire/Indivision	Rapproché	400	La Fontaine des Mûres	780	780	BOUJAT Giselle	LEVAR Daniel	13/04/1930	St Bris le Vineux	5 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Larche-saint-Cydonie
Propriétaire/Indivision	Rapproché	400	La Fontaine des Mûres	780	780	LEVAR Jean	MADELAIN Mayline	30/05/1954	Migennes	6 chemin de Monthault	89380	Appigny
Propriétaire/Indivision	Rapproché	400	La Fontaine des Mûres	780	780	LEVAR Patricia		17/09/1956	Auxerre	6 allée des Ecliers	75019	Paris
Propriétaire	Rapproché	401	La Fontaine des Mûres	193	98	Commune de Laroche-Saint-Cydonie			Mairie		89400	Larche-saint-Cydonie
Usurpuiteur	Rapproché	612	La Fontaine des Mûres	587	587	MARKHAN Thérèse	VERBERY Florence	26/02/1934	Paris	60 rue Georges Varennes	89400	Larche-saint-Cydonie
nu-propriétaire	Rapproché	612	La Fontaine des Mûres	587	587	VERBERY Maurice		21/06/1963	Paris	167 rue d'Alesia	75014	Paris
Usurpuiteur	Rapproché	613	La Fontaine des Mûres	119	119	MARKHAN Thérèse	VERBERY Maurice	26/02/1934	Paris	60 rue Georges Varennes	89400	Larche-saint-Cydonie
nu-propriétaire	Rapproché	613	La Fontaine des Mûres	119	119	VERBERY Florence		21/06/1963	Paris	167 rue d'Alesia	75014	Paris
Propriétaire	Rapproché	416	La Fontaine des Mûres	183	102	Commune de Laroche-Saint-Cydonie			Mairie		89400	Larche-saint-Cydonie
Propriétaire	Rapproché	417	La Fontaine des Mûres	788	788	DIDIER Christine		30/06/1963	Joigny	8 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Larche-saint-Cydonie
Propriétaire	Rapproché	418	La Fontaine des Mûres	708	708	HARHY Serge	BOUIN	27/11/1941		32 rue de la Foire aux Chevaux	89210	Brienne sur Armançon
Propriétaire/Indivision	Rapproché	419	La Fontaine des Mûres	676	676	HUGUIN Joël	SOEUVRE Jacqueline	21/02/1943	Auxerre	12 rue de la Fontaine Seigneur	89400	Larche-saint-Cydonie
Propriétaire/Indivision	Rapproché	419	La Fontaine des Mûres	676	676	SOEUVRE Jacqueline	HUGUIN Joël	01/12/1947	Auxerre	11 avenue du Port	89400	Migennes
Propriétaire	Rapproché	420	La Fontaine des Mûres	203	203	Commune de Laroche-Saint-Cydonie			Mairie		89400	Larche-saint-Cydonie
			Surface du PPR (m ²)	485 359								

ANNEXE 2

Plan du géomètre expert (section ZE)



ANNEXE 3

Plan du géomètre expert (section ZD)



SCIENCES ENVIRONNEMENT-Dossier 08AUX15

Mise en place des périmètres de protection autour du captage de la Fontaine au Seigneur, Migennes (89)
Dossier d'enquête publique. Documents parcellaires

Département de l'Yonne
Commune de Laroche St Cydroine
Lieu dit "La Fontaine au Seigneur"
Lieu dit "Grenetière"

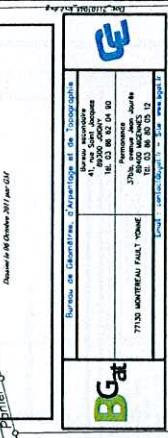
SECTION ZD

Section ZI

PLAN PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTEGEON DU CAPTAGE DE LA FONTAINE AU SEIGNEUR

Echelle : 1/1000

Document de Gestion des Eaux / Plan d'aménagement



GRENETIERE

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

-1

-2

-3

-4

-5

-6

-7

-8

-9

-10

-11

-12

-13

-14

-15

-16

-17

-18

-19

-20

-21

-22

-23

-24

-25

-26

-27

-28

-29

-30

-31

-32

-33

-34

-35

-36

-37

-38

-39

-40

-41

-42

-43

-44

-45

-46

-47

-48

-49

-50

-51

-52

-53

-54

-55

-56

-57

-58

-59

-60

-61

-62

-63

-64

-65

-66

-67

-68

-69

-70

-71

-72

-73

-74

-75

-76

-77

-78

-79

-80

-81

-82

-83

-84

-85

-86

-87

-88

-89

-90

-91

-92

-93

-94

-95

-96

-97

-98

-99

-100

-101

-102

-103

-104

-105

-106

-107

-108

-109

-110

-111

-112

-113

-114

-115

-116

-117

-118

-119

-120

-121

-122

-123

-124

-125

-126

-127

-128

-129

-130

-131

-132

-133

-134

-135

-136

-137

-138

-139

-140

-141

-142

-143

-144

-145

-146

-147

-148

-149

-150

-151

-152

-153

-154

-155

-156

-157

-158

-159

-160

-161

-162

-163

-164

-165

-166

-167

-168

-169

-170

-171

-172

-173

-174

-175

-176

-177

-178

-179

-180

-181

-182

-183

-184

-185

-186

-187

-188

-189

-190

-191

-192

-193

-194

-195

-196

-197

-198

-199

-200

-201

-202

-203

-204

-205

-206

-207

-208

-209

-210

-211

-212

-213

-214

-215

-216

-217

-218

-

ANNEXE 5

Plan du géomètre expert (sections AX + AK)

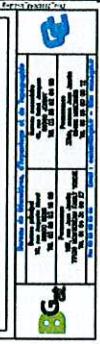
Département de l'Yonne
Commune de Laroche St Cydraine
Lieu-dit "La Fontaine au Seigneur"

Sections XA et AK

PLAN PARCELLAIRE DES PERIMETRES
DE PROTECTION DU CAPTAGE
DE LA FONTAINE AU SEIGNEUR

Echelle : 1/1000

Flèche au niveau de la section AK



SECTION ZE



LA FONTAINE DES MURES

Dos: 21103048_levé.dwg

Y=7195.800

X=1738.200

2a36ca

Rue

de

la

Fontaine

AK

Y=7196.800

+

2a36ca

Rue

de

la

Fontaine

AK

</div